

# Foncière Bellevilles - Déclaration de revenus : comment bénéficiaire de votre réduction d'impôt 2025 en 2026

Chers investisseurs de la Foncière Bellevilles,

En 2025, vous avez rejoint l'aventure de la Foncière Bellevilles. Merci encore pour votre confiance et pour votre contribution à développer des lieux hors du commun avec nous.

Bonne nouvelle : votre investissement ouvre droit, sous conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu dans le cadre du dispositif IR-PME ESUS (article 199 terdecies-0 A du CGI).

---

## Concrètement, comment ça marche ?

**Le montant à indiquer dans votre déclaration est le montant total souscrit** (hors frais de souscription de 3%, si payés).

Ensuite, le montant de votre réduction d'impôt qui sera appliqué à la fin de votre déclaration correspondra à **25 % du montant total investi**.

### Exemple :

Un investissement de 1 000 € en 2025 → une réduction d'impôt de 250 € en 2026.

Je déclare un investissement de 1 000€ et j'aurai une réduction d'impôt finale de 250 € à la fin de ma déclaration.

Sous réserve notamment de :

- Être fiscalement domicilié en France
- Conserver vos titres pendant au moins 5 ans
- Respecter les plafonds fiscaux en vigueur : 50 000 € pour une personne seule / 100 000 € pour un couple

---


## Où déclarer votre investissement ?

Dans votre déclaration en ligne :

- Rendez-vous à l'étape "**Revenus et charges**"
- Deux options pour accéder à la bonne case :

### Option 1 (recommandée )

Utilisez le moteur de recherche en haut de page :

 Dans le champ "*Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent*", tapez "**7CO**" (*lettre O et non chiffre 0*) puis validez.


→ Cela ajoutera automatiquement le formulaire **2042 RICI** et affichera la case correspondante plus loin dans votre déclaration





## Option 2 (par navigation classique)

- Sélectionnez le formulaire **2042 RIC1 “Réductions et crédits d’impôt”**
- Rendez-vous à la rubrique **“Autres réductions et crédits d’impôt”**
- Renseignez ensuite la case **“7CO”** Versements ESUS

👉 **Case 7CO** : indiquez le montant total investi en 2025 (hors frais de souscription de 3% si payés)

A quoi cela ressemble dans la déclaration :

**CHARGES** 

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses 
- Réductions et crédits d’impôt : dons, frais de garde d’enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. 
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc’Avantages) 
- Investissements Outre-Mer 

**AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D’IMPÔT**

Souscription au capital de petites et moyennes entreprises (PME), d’entreprises d’utilité sociale (ESUS) et de sociétés foncières solidaires (SFS)

- Versements 2025

- Versements PME 7CI
- Versements ESUS 7CO
- Versements Jeunes Entreprises Innovantes (JEI), Jeunes Entreprises Universitaires (JEU), Jeunes Entreprises Innovantes de Croissance (JEIC) 7CR
- Versements Jeunes Entreprises Innovantes de Rupture (JEIR) 7DZ
- Versements SFS 7GW

- Report de versements des années antérieures

- Report de versements PME et ESUS du 1.1 au 8.5.2021 7CT
- Report de versements PME et ESUS du 1.1 au 17.3.2022 7CU
- Report de versements PME et ESUS du 18.3 au 31.12.2022 7CW
- Report de versements PME et ESUS du 1.1 au 11.3.2023 7CP
- Report de versements PME et ESUS du 12.3 au 31.12.2023 7CQ
- Report de versements PME du 9.5 au 31.12.2021 7CA
- Report de versements PME 2024 7CV
- Report de versements ESUS du 9.5 au 31.12.2021 7DC
- Report de versements ESUS du 1.1 au 27.6.2024 7DO
- Report de versements ESUS du 28.6 au 31.12.2024 7DP
- Report de versements SFS 2021 7BS
- Report de versements SFS 2022 7BT
- Report de versements SFS 2023 7BU
- Report de versements SFS 2024 7BW

- Report de réduction d’impôt au titre du plafonnement global

- Report de réduction d’impôt SFS et ESUS de l’année 2021 7EK

• Autres reports de réduction d’impôt des années :

	2020	2021	2022	2023	2024
	7CY <input type="text"/>	7DY <input type="text"/>	7EY <input type="text"/>	7FY <input type="text"/>	7GY <input type="text"/>

Puis si besoin, précisez :

- **Nom de l’entreprise** : [SCA Foncière Bellevilles](#)
- **SIRET** : 93109968300019

Votre attestation contient toutes les informations nécessaires pour compléter ces champs.

👉 [Accéder à votre profil investisseur](#)

Source officielle :

[https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2026/pdf\\_integral/Brochure-IR-2026.pdf](https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2026/pdf_integral/Brochure-IR-2026.pdf) / Page 288

---

### ⚠️ **Points d'attention**

- Le montant à déclarer est le montant total souscrit (hors frais de souscription de 3%)
  - Les titres doivent être conservés pendant au moins 5 ans pour maintenir l'avantage fiscal
  - L'avantage fiscal dépend de votre situation personnelle
- 

### 📧 **Besoin d'un coup de pouce ?**

Vous pouvez télécharger votre attestation :

- Depuis votre espace personnel sur la [plateforme de la Foncière Belleilles](#)
- Ou en nous écrivant directement à [investir@bellevilles.fr](mailto:investir@bellevilles.fr)

Si vous préférez un contact direct :

- Salambô se porte disponible par téléphone au **07 66 94 88 56**
- 

### **PS : La campagne d'investissement 2026 est ouverte.**

Comme l'an dernier, elle permet de bénéficier du dispositif IR-PME ESUS, tout en contribuant au financement de nouveaux lieux portés par la Foncière Belleilles.

👉 [Accéder à votre profil investisseur](#)

N'hésitez pas à nous solliciter pour en savoir plus. Et nous restons disponibles pour vous accompagner au mieux dans votre aventure d'investisseur citoyen.

À très bientôt,

L'équipe de la Foncière Belleilles

Contact :

[investir@bellevilles.fr](mailto:investir@bellevilles.fr)

07 66 94 88 56